



Le 20 décembre 2024

PAR COURRIEL

Sébastien Dutil
Conseiller Régie d'entreprise et Accès à l'information
Édifice Jean-Lesage
21^e étage
75, boulevard René-Lévesque Ouest
Montréal (Québec) H2Z 1A4
Responsable.Acces@hydroquebec.com

Objet : Demande d'accès à l'information DAI-2024-0609

Bonjour,

La présente est en réponse à votre demande reçue le 7 décembre 2024 et visant à obtenir :

«*Secteur Belleterre (distribution)*

J'aimerais avoir de l'information sur le contrat qui a été donné à un entrepreneur pour le plantage de 63 poteaux mono accessible et l'installation de la ligne sur le réseaux 67111216, secteur Belleterre.

Info demandé

- Compagnie*
- La facture (montant du contrat)*
- Le contrat (devi)*
- La date des travaux.»*

(Transcription intégrale)

Tout d'abord, nous vous informons que les travaux visés par votre demande ont été complétés le 15 décembre 2024. Les activités d'implantation de poteaux ont été réalisées par Sintra inc./Colas et les activités de travaux électriques aériens par Laurin, Laurin inc. Vous trouverez ci-joint les contrats-cadre conclus avec ces fournisseurs à la suite des appels de proposition AM004535 et AM007036, lesquels regroupent la réalisation de plusieurs projets, dont celui visé par votre demande. Toutefois, certains renseignements ont été protégés puisqu'il s'agit de renseignements de nature commerciale et financière, appartenant à Hydro-Québec, ou fournis par des tiers, qui sont traités de manière confidentielle. En effet, la divulgation de ces renseignements risquerait vraisemblablement de procurer un avantage à une autre personne, de causer une perte à notre organisme ou à ces tiers et de nuire de façon substantielle à leur compétitivité. Nous invoquons à ces égards les articles 21 à 24 et 27 de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (Loi sur l'accès).

Enfin, au terme des recherches effectuées dans le cadre du traitement de votre demande, nous vous informons qu'aucune facture n'a été reçue jusqu'à maintenant concernant la réalisation de ces travaux. Nous invoquons en conséquence l'article 1 de la Loi sur l'accès.

La révision de cette décision peut être demandée auprès de la Commission d'accès à l'information. Vous trouverez ci-joint une note explicative à ce sujet, de même que des articles de cette loi mentionnés à la présente.

Veuillez accepter nos meilleures salutations.

Le responsable de l'accès aux documents,

Sébastien Dutil

p. j.